Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20231114-D01364-2023-054-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DÉPARTEMENT DE L'AIN**
**COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE**

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2023-054**

# Séance du 14 novembre 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS**
**ET LE QUATORZE NOVEMBRE À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2023.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : PAUGET Antoine (pouvoir à BOUTON Chloé),
FAVIER Alexis.

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane.

**OBJET : Location précaire du terrain des Fontaines.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention d'occupation provisoire précaire pour la location des parcelles D 27 et D 948, situées au lieudit "Les Fontaines", renouvelable annuellement et établie avec M. GUILLOT Gilles, est arrivée à échéance le 11 novembre 2023.

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont partiellement recensés comme OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le PLU. Il précise également que ces terrains doivent rester en prairie (fauchage et/ou pâturage).

M. le Maire propose de renouveler la convention sur les mêmes critères.

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20231114-D01364-2023-054-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER de louer les parcelles D 27 et D 948 situées « Les Fontaines » d'une surface totale de 1 Ha 65 a à M. Gilles GUILLOT, avec un usage prairie ;

DEMANDER de reconduire comme base de location le montant du fermage 2022 qui s'élève à 180,40 € et qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;

DEMANDER de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GUILLOT Gilles qui prendra effet à compter du 11/11/2023 ;

AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

**ACCEPTE** de louer les parcelles D 27 et D 948 situées « Les Fontaines » d'une surface totale de 1 Ha 65 a à M. Gilles GUILLOT, avec un usage prairie ;

**DEMANDE** de reconduire comme base de location le montant du fermage 2022 qui s'élève à 180,40 € et qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;

**DEMANDE** de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GUILLOT Gilles qui prendra effet à compter du 11/11/2023 ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

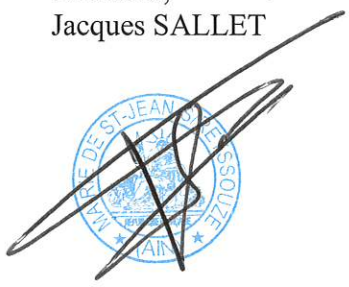

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du